

ASSEMBLÉE NATIONALE

19 janvier 2007

DISPOSITIONS RELATIVES À L'OUTRE-MER - (n° 3405)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 160

présenté par
M. Quentin,
rapporteur au nom de la commission des lois

ARTICLE 11

Rédiger ainsi l'alinéa 66 de cet article :

« *d*) Le chapitre II du titre VII du livre V du même code, tel qu'il résulte de l'article 8, est complété par une section 3 ainsi rédigée : »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de coordination et de précision.